

# **Recommandations de la « Hochschulrektorenkonferenz HRK » (Conférence des recteurs d'université) relatives au développement de doubles diplômes et de diplômes conjoints<sup>1</sup>**

**Février 2005**

## **Pourquoi des doubles diplômes et des diplômes conjoints ?**

Les cursus intégrés proposés conjointement par des établissements d'enseignement supérieur de différents pays, en particulier les cursus qui débouchent sur des doubles diplômes ont déjà une ancienne tradition en Allemagne, notamment grâce au soutien spécifique accordé à la coopération franco-allemande<sup>2</sup>. En outre, ils tendent de plus en plus à devenir un élément essentiel de l'Espace européen de l'enseignement supérieur. Lors des conférences de Prague (2001) et de Berlin (2003) – faisant suite à celle de Bologne- les Ministres européens de l'Education se sont déclarés explicitement en faveur de la création de tels programmes.

La Commission Européenne confère à cette idée une impulsion supplémentaire par le biais du lancement de son programme Erasmus Mundus, avec lequel des programmes de Master européens de très haut niveau, proposés par un minimum de trois établissements d'enseignement supérieur dans différents pays, seront soutenus. Compte tenu de l'importance croissante des doubles diplômes et des diplômes conjoints (DC), un document additionnel à « la convention de Lisbonne sur la reconnaissance des qualifications universitaires en Europe », qui date de 1997, a été adopté par le Conseil de l'Europe en juin 2004. Celui-ci contient des recommandations pour la reconnaissance de *Joint Degrees*.

Par ailleurs, une étude confiée par le DAAD à « l'Institut der deutschen Wirtschaft » (observatoire économique) a confirmé que les étudiants ayant effectué un cursus à double diplôme bénéficient de perspectives particulièrement favorables sur le marché de l'emploi en Allemagne.<sup>3</sup>

C'est notamment la raison pour laquelle de nombreux établissements membres de la HRK manifestent un grand intérêt pour le développement de doubles diplômes et de diplômes conjoints, mais hésitent sur la manière d'appréhender et de réaliser de tels projets.

## **Pourquoi des recommandations de la HRK sur ce thème ?**

En octobre 2000, le conseil d'administration de la HRK a rejeté la proposition consistant à définir une liste de critères pour des « cursus internationaux » parce qu'une telle standardisation restreint la liberté des établissements d'enseignement supérieur. Cet état de fait n'est pas remis en cause par la présente recommandation. Un programme d'études qui débouche sur un double diplôme ou un diplôme conjoint devra répondre à des exigences nettement plus élevées et plus précises qu'un cursus « international ». La plupart de ces exigences sont reproduites de manière identique dans les différents appels d'offres de soutien. Les présentes

---

<sup>1</sup> Le terme « double diplôme » est utilisé dans ce texte à la place d'autres diplômes proposés par plus de deux établissements d'enseignement supérieur. « Joint degrees » est traduit par « diplômes conjoints ».

<sup>2</sup> Voir les programmes de soutien de l'Université franco-allemande et également ceux du DAAD concernant les programmes de doubles diplômes avec certains autres pays

<sup>3</sup> Voir [http://www.daad.de/de/download/doppeldiplom/2004\\_tagung/1](http://www.daad.de/de/download/doppeldiplom/2004_tagung/1) « doubles diplômes à vocation internationale »

recommandations constituent une synthèse des exigences de l'UFA, du DAAD et d'ERASMUS MUNDUS. De plus, elles tiennent compte des recommandations d'une étude de l'Association européenne de l'université (AEU) sur ce thème, des conclusions du projet pilote de « Master conjoints » ainsi que du document additionnel à la convention de Lisbonne sur la reconnaissance de diplômes conjoints, tel que mentionné.

A travers ces recommandations, la HRK souhaite fournir une assistance aux établissements qui travaillent au développement de doubles diplômes ou de diplômes conjoints.

### **Que sont des doubles diplômes et des diplômes conjoints ?**

Un double diplôme respectivement un diplôme conjoint désigne un diplôme d'enseignement supérieur délivré conjointement par deux établissements d'enseignement supérieur sur la base de cursus qui présentent toutes les caractéristiques suivantes –ou du moins plusieurs d'entre elles :

- Les cursus sont développés et/ou reconnus conjointement par les établissements participants.
- Les étudiants de l'un des établissements effectuent certaines parties du programme d'études auprès de l'autre établissement.
- Les séjours d'études dans les deux institutions sont de durée comparable.
- Les périodes d'études et les examens passés dans l'un des établissements sont reconnus dans leur intégralité et de façon automatique par l'autre établissement.
- Les professeurs de l'un des établissements enseignent également auprès de l'autre établissement. Ils élaborent conjointement le curriculum et constituent des commissions d'admission et d'examen communes.

### **Qu'est-ce qui différencie un double diplôme d'un diplôme conjoint : la forme de la certification**

Il est généralement admis que l'on ne peut délivrer qu'un seul grade pour un parcours universitaire. Le caractère spécifique du cursus effectué devra apparaître dans la certification :

- **Double diplôme** : chaque établissement établit un document, sachant que les deux documents sont liés à tel point qu'ils constituent un seul document sur le plan du contenu
- **Diplôme conjoint** : les deux établissements établissent conjointement un document.

### **Organisation des curricula, nature des diplômes**

Les doubles diplômes/diplômes conjoints peuvent être élaborés en coopération avec des établissements d'enseignement supérieur du monde entier. Toutefois, s'ils sont proposés au sein de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, il convient de respecter les principes développés à ce jour dans le cadre du processus de Sorbonne-Bologne :

- Les doubles diplômes/diplômes conjoints seront délivrés au niveau des grades de Licence ou de Master
- Les contenus des enseignements seront modularisés et utiliseront l'ECTS
- Les grades de niveau Licence nécessiteront 180-240 crédits ECTS, les grades de niveau Master 60 à 120 crédits ECTS.

### **Candidature, admission et examens**

Les étudiants intéressés auront la possibilité de candidater pour l'admission dans un programme clairement défini, ayant des critères d'admission conjoints, une procédure conjointe d'admission et une sélection conjointe des candidats.

Les examens passés dans l'un des établissements seront reconnus dans leur intégralité et de façon automatique dans l'autre établissement.

### **Complémentarité des contenus du programme d'études**

Le programme d'études sera élaboré conjointement par les enseignants-chercheurs des deux institutions, afin de garantir la qualité de la qualification attestée par le double diplôme/ diplôme conjoint.

### **Mobilité**

Le programme d'études comportera autant que possible des séjours de durée comparable auprès des deux établissements. Les étudiants candidats devront être clairement informés sur le déroulement possible du cursus ou les possibilités de combinaison au moment de la candidature.

### **Langue d'enseignement**

Un des atouts de ce type de programmes d'études réside dans le fait que les étudiants auront normalement l'occasion de se familiariser avec deux langues d'enseignement. Afin de tirer réellement profit de cet avantage, il est recommandé d'instaurer les deux langues dans le programme d'études et de définir les modalités de l'examen terminal et du mémoire de fin d'études en ce sens (p.ex. rédaction du mémoire de Licence/Master dans l'une des langues avec un bref résumé dans l'autre langue). En vue de préserver et de promouvoir la diversité culturelle et linguistique de l'Espace européen de l'enseignement supérieur, les langues nationales ne seront totalement remplacées par l'anglais que dans des cas d'exception.

### **Reconnaissance, assurance qualité**

En vue de faciliter la reconnaissance, ces programmes d'études utiliseront l'ECTS. En outre, tous les diplômés d'un tel programme recevront un Supplément au diplôme.

Le Supplément au diplôme délivré en relation avec un double diplôme/diplôme conjoint fournira une description précise des composantes du diplôme et fera

apparaître les établissements et/ou les programmes d'études dans lesquels les différentes parties du diplôme ont été obtenues.

Du point de vue de l'Etat (« Kultusministerkonferenz KMK » (Conférence permanente des ministres de la culture)), la reconnaissance des doubles diplômes est garantie depuis de nombreuses années. Par ailleurs, la KMK a constaté en mars 2004, après définition plus précise du droit national, que le § 18.1.5 du « HRG » (loi-cadre de l'enseignement supérieur) stipule que d'autres grades que ceux mentionnés dans le « HRG », peuvent également être délivrés sur la base d'une convention avec un établissement d'enseignement supérieur étranger. Par conséquent, aucune objection n'a été soulevée contre la délivrance de diplômes conjoints (joint degrees), telle que dans le cadre du programme Erasmus Mundus, à condition que les institutions impliquées soient des établissements d'enseignement supérieur ou des institutions assimilées, conformément au droit du pays concerné, et qu'une assurance qualité satisfaisante soit garantie conformément aux dispositions nationales en vigueur s'appliquant aux établissements d'enseignement supérieur des pays impliqués.

A l'heure actuelle, la question de l'assurance qualité internationale constitue sans doute l'aspect le plus difficile lors de l'élaboration de programmes à double diplôme et plus particulièrement de diplômes conjoints, qui ne sont d'ailleurs pas autorisés dans un grand nombre de pays européens, au regard de la situation juridique actuelle. Lors de la conférence de Berlin en septembre 2003, les Ministres européens de l'Education ont chargé différentes organisations européennes d'élaborer des propositions de normes et de directives communes en matière d'assurance qualité internationale dans la coopération européenne. En outre, ils ont promis d'adapter, le cas échéant, leur propre législation de l'enseignement supérieur aux exigences des doubles diplômes et des diplômes conjoints.

En attendant de disposer de procédures européennes qui soient approuvées et opérationnelles, il convient d'adopter une approche pragmatique au cas par cas. Cela signifie que l'établissement d'enseignement supérieur allemand devra garantir l'accréditation du programme prévu du côté allemand, tandis que l'établissement partenaire devra veiller à ce que les exigences relatives à l'assurance qualité, en vigueur dans son pays, soient prises en compte. En outre, l'établissement allemand s'informerera sur les normes de qualité et d'accréditation du pays partenaire et en particulier s'attachera à clarifier la question de savoir si la délivrance de doubles diplômes et notamment de diplômes conjoints est bien autorisée dans le pays partenaire.

## **10 règles d'or pour l'élaboration de programmes qui débouchent sur des diplômes conjoints**

### **1. Définir clairement vos motivations**

Avant la création d'un nouveau programme à diplôme conjoint, il conviendra de s'interroger sur les points suivants: Ce programme remplit-il un créneau au niveau national ou européen/international ? Est-ce qu'un programme à diplôme conjoint est la forme la mieux adaptée pour cela ? En quoi consiste la plus-value attendue au plan académique ?

### **2. Choisir soigneusement votre partenaire**

Les établissements partenaires peuvent être choisis de multiple manière et la décision peut entraîner d'importantes conséquences qui dépassent de loin les motifs à l'origine de la mise en place du programme. Les conditions essentielles pour le développement d'objectifs pédagogiques et de critères communs ainsi que pour la validation des phases d'études effectuées auprès de l'établissement partenaire sont une bonne communication et une confiance mutuelle. A quel point les établissements partenaires devront-ils se ressembler ou être différents, afin de parvenir à un résultat optimal ?

### **3. Développer avec votre partenaire des objectifs précis concernant le programme à diplôme conjoint et concernant les objectifs pédagogiques à atteindre par les étudiants**

En vue de structurer le programme de manière équilibrée, les objectifs visés seront élaborés conjointement. Cela permet de s'identifier davantage au programme lorsque l'on participe à un programme élaboré par l'établissement partenaire. Il faut un curriculum conçu sur mesure dans ce but spécifique.

### **4. Veiller à obtenir le soutien institutionnel indispensable pour le programme**

Il est primordial que, dès le départ, les deux établissements d'enseignement supérieur assurent leur soutien total sur le plan institutionnel, si le programme doit s'inscrire dans la durée. Les directeurs d'établissements auront impérativement et au minimum un échange de courrier, dans lequel figureront les obligations concrètes de chacun des établissements pour la réussite du programme, surtout en ce qui concerne les enseignants et le soutien financier requis.

### **5. Faire en sorte que des ressources humaines suffisantes au plan académique et administratif soient rendues disponibles pour le programme**

La charge de travail ne reposera pas exclusivement sur les épaules d'un petit groupe motivé. L'implication d'un cercle élargi de personnes issues de l'établissement renforcera l'engagement sur le plan institutionnel. Etant donné que la mobilité des

professeurs participants est un élément essentiel d'un programme à double diplôme, il y a lieu de prévoir les absences correspondantes et les conséquences sur les programmes d'études ordinaires. Il faut également réfléchir aux conséquences possibles si l'un des acteurs principaux du programme à double diplôme devait intégrer un autre poste de travail. L'engagement sur le plan institutionnel resterait-il le même ? Si tel n'était pas le cas, cela laisse à supposer que la base de personnel sur laquelle repose le programme est trop étroite pour garantir un développement durable du programme.

#### 6. S'assurer de l'existence d'un plan de financement durable pour le programme

Ce plan ne tiendra pas seulement compte du management des ressources dans chaque établissement en particulier, mais plutôt du financement du programme dans sa globalité. La question du financement durable conditionne le maintien voire l'abandon du programme tout entier. Il faut accorder à cet aspect l'importance qu'il mérite.

#### 7. Faire en sorte que les informations sur le programme soient facilement accessibles

Les étudiants intéressés obtiendront des informations similaires auprès des deux établissements. Une mise à disposition électronique garantit un accès facile et la mise à jour s'effectue sans problème.

Les sites Internet et brochures ne comporteront pas uniquement des informations sur le contenu du programme, les modalités de candidature et d'admission, mais également des informations sur la mobilité attendue (possibilités de logement auprès de l'établissement partenaire) etc. ainsi qu'une description précise du double diplôme à préparer. Il sera également tenu compte des besoins des étudiants financièrement désavantagés ou bien handicapés.

#### 8. Prévoir suffisamment de réunions avec les partenaires

Le développement d'un programme à double diplôme requiert beaucoup de temps. Un nombre suffisant de réunions conjointes entre les partenaires sera envisagé en vue de développer des idées conjointes et d'apprécier conjointement la cohérence du curriculum. Il y a lieu de s'assurer que les objectifs pédagogiques visés, l'utilisation de l'ECTS (y compris la valeur d'un crédit) et l'attribution du supplément au diplôme font l'objet d'un consensus. Si des doutes subsistent concernant le bon usage de ces instruments, il y a lieu de s'assurer que des processus d'apprentissage auront lieu à cet effet et que les informations indispensables seront mises à disposition.

#### 9. Elaborer une stratégie linguistique conjointe pour le programme à diplôme conjoint et encourager l'apprentissage de la langue locale

Les organisateurs du programme devront convenir de la (des) langue(s) d'enseignement et accorder aux étudiants la possibilité d'approfondir leurs compétences linguistiques pendant la durée des études. Les aspects linguistiques ne seront pas traités au second plan par rapport à l'organisation du curriculum, mais se trouveront au centre des réflexions. La préparation linguistique des séjours auprès

de l'établissement partenaire est une bonne occasion de faire participer au programme d'autres collègues et secteurs disciplinaires de l'établissement.

#### 10. Définir clairement les compétences entre les partenaires

Une délimitation précise des attributions et des compétences s'impose pour un bon fonctionnement du programme. Il n'est pas nécessaire que les deux établissements partenaires s'engagent de la même manière dans toutes les parties du programme. Une délimitation des compétences permet aux partenaires de mettre en oeuvre leurs forces spécifiques. Une répartition nette des tâches évite d'exécuter des tâches en double et fait économiser du temps et de l'argent. La mise en place d'une commission de programme conjointe pour le partage et la coordination des attributions peut s'avérer utile.

Traduit par les services de l'université franco-allemande (UFA).